

<http://asetec.net/asetec2023/spip.php?article228>



- Vie de la Technologie - Institutionnel - Concours -

Date de mise en ligne : jeudi 30 septembre 2010

---

Copyright   ASSETEC - Tous droits r serv s

---

D roulement d'une session

- [Inscription aux concours](#)
- [Epreuves d'admissibilit ](#)
- [Epreuves d'admission](#)
- [R sultats](#)
- [Cas d' limination](#)
- [Traitement des candidats ex aequo](#)

## Inscription aux concours

### Modalit s et dates d'inscription

Les inscriptions sont enregistr es par internet sur le site SIAC2. L'inscription par internet s'effectue en une phase unique d'inscription et de validation.

Pour la session 2011, les serveurs d'inscription seront ouverts :

- pour les concours de l'agr gation, du CAPES, du CAPEPS, du CAPET, du C.A.P.L.P. et de C.P.E. : du mardi 1er juin 2010,   partir de 12 heures, au mardi 20 juillet 2010, avant 17 heures, heure de Paris.
- pour les concours de COP : du jeudi 9 septembre 2010,   partir de 12 heures, au jeudi 21 octobre 2010, avant 17 heures, heure de Paris.

Aucune inscription ou modification d'inscription ne pourra  tre accept e apr s les dates de fermeture des serveurs. Il vous est vivement recommand  de ne pas attendre les derniers jours pour vous inscrire.

### Acad mie d'inscription

#### Candidats r sidant en m tropole et dans les DOM

Vous devez vous inscrire dans l'acad mie o  est situ e votre r sidence administrative ou votre  tablissement d'exercice, si vous  tes en activit  en qualit  :

- d'agent titulaire ou non titulaire de l'Etat, des collectivit s territoriales et des  tablissements publics qui en d pendent,
- ou de ma tre d'un  tablissement d'enseignement priv  sous contrat,
- ou de militaire,
- ou d'assistant d' ducation.

Vous devez vous inscrire dans l'acad mie o   est situ e votre r sidence personnelle, si vous  tes :

- en position administrative de non activit , en cong  parental ou de formation,
- laur at d'un concours de recrutement de personnels de l'enseignement du second degr  en report de stage,
- ou si vous n'appartenez pas   l'une des cat gories pr c demment  num r es.

### Candidats r sidant dans les collectiv s d'outre-mer

Vous devez vous inscrire selon votre lieu de r sidence :

- Mayotte : aupr s du vice-rectorat de Mayotte
- Nouvelle-Cal donie : aupr s du vice-rectorat de Nouvelle-Cal donie
- Polyn sie fran saise : aupr s du vice-rectorat de Polyn sie fran saise
- Saint-Barth l my et Saint-Martin : aupr s du rectorat de la Guadeloupe
- Saint-Pierre-et-Miquelon : aupr s du rectorat de Caen
- Wallis et Futuna : aupr s du vice-rectorat de Nouvelle-Cal donie

### Candidats r sidant   l' tranger

Les candidats r sidant dans les pays  trangers s'inscrivent aupr s de l'acad mie de leur choix. Toutefois, ceux qui r sident au Maroc s'inscrivent aupr s de l'acad mie de Poitiers et ceux en Tunisie aupr s de l'acad mie de Nice.

## Epreuves d'admissibilit 

### Convocation

Vous serez convoqu  par le rectorat, le vice-rectorat, le chef des services d'enseignement, le chef de la mission culturelle ou le conseiller culturel dont d pend le centre o   vous  tes autoris    composer.

Les calendriers d' taill s des  preuves  crites  tant publi s chaque ann e au bulletin officiel de l'Education nationale, aucun candidat ne peut d poser de r clamation au motif qu'il n'aurait pas re su sa convocation. Si vous n'avez pas re su votre convocation 10 jours avant la date de d but des  preuves prenez contact avec le service des examens et concours du rectorat.

### Mat riel autoris  lors des  preuves

Vous ne devez  tre porteur d'aucun document ou mat riel, hormis ceux qui ont  t  autoris s et dont la liste est jointe   votre convocation.

Vous ne pouvez avoir aucune communication avec d'autres candidats ou avec l'ext rieur. Aussi, aucun t l phone ou mat riel permettant de recevoir ou d' mettre des messages avec l'ext rieur ne doit demeurer

en votre possession. Tous objets (porte-document, agenda   lectronique, portable, etc.) susceptibles de contenir des notes, doivent obligatoirement   tre remis aux surveillants.

Vous devez uniquement faire usage du papier fourni par l'administration y compris pour les brouillons.

L'autorisation ou non d'utiliser une calculatrice est pr  cis  e dans la liste du mat  riel autoris   et sur le sujet.

## Anonymat des copies

Hormis l'en-t  te d  tachable et, conform  ment au principe d'anonymat, la copie que vous rendrez    l'issue des   preuves ne devra comporter aucun signe distinctif, signature, nom,   tablissement, origine, etc.

Les copies des   preuves   crites sont rendues anonymes avant d'  tre soumises    une double correction.

A l'issue de la correction des   preuves d'admissibilit  , le jury fixe apr  s d  lib  ration, par ordre alphab  tique, la liste des candidats admis    prendre part aux   preuves d'admission. L'anonymat des   preuves n'est lev   qu'apr  s d  lib  ration du jury.

## Epreuves d'admission

Quelques jours apr  s la proclamation des r  sultats d'admissibilit  , les convocations seront consultables sur [Publinet](#).

Si vous   tes d  clar   admissible vous serez convoqu   par l'administration centrale, par lettre et en cas d'urgence par t  l  copie, courriel ou t  l  gramme.

Les dates de d  roulement des   preuves   tant indiqu  es sur le site [Publinet](#), les candidats qui n'auraient pas re  su leur convocation dix jours avant le d  but des   preuves sont invit  s    prendre contact avec le minist  re de l'  ducation nationale - secr  tariat g  n  ral - direction g  n  rale des ressources humaines - sous-direction du recrutement - bureau DGRH D3 (lettres, langues et tertiaire) ou bureau DGRH D4 (EPS, sciences, arts et vie scolaire) 72 rue R  gnault - 75243 Paris cedex 13.

Les candidats doivent se conformer aux indications qui leur sont donn  es sur leur convocation.

A l'issue des   preuves d'admission et apr  s d  lib  ration, le jury, en fonction du nombre total des points que les candidats ont obtenus    l'ensemble des deux s  ries d'  preuves et dans la limite des places mises au concours, fixe par ordre de m  rite la liste des candidats qu'il propose au ministre charg   de l'  ducation, pour l'admission au concours.

## R  sultats

Vous pouvez consulter les calendriers pr  visionnels de publication et les r  sultats des concours sur le site

[Publinet](#). Aucun r sultat n'est communiqu  par t l phone.

## Cas d' limination

Pour toutes les  preuves, la note z ro est  liminatoire. Lorsqu'une  preuve comporte plusieurs parties, la note z ro obtenue   l'une ou l'autre des parties est  liminatoire.

Le fait de ne pas participer   une  preuve ou   une partie d' preuve, de s'y pr senter en retard apr s l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, de rendre une copie blanche, d'omettre de rendre la copie   la fin de l' preuve, de ne pas respecter les choix faits au moment de l'inscription ou de ne pas remettre au jury un dossier ou un rapport ou tout document devant  tre fourni par le candidat dans le d lai et selon les modalit s pr vus pour chaque concours entra ne l' limination du candidat.

## Traitement des candidats ex-aequo

Si plusieurs candidats ont obtenu le m me nombre de points, ils sont d partag s de la fa on suivante lors de l' tablissement de la liste d'admission :

### Concours externes (sauf concours de l'agr gation et de recrutement de COP)

La priorit  est accord e   celui qui a obtenu la note la plus  lev e   la premi re  preuve d'admission ; en cas d' galit  de points   la premi re  preuve d'admission, la priorit  est donn e au candidat ayant obtenu la meilleure note   la premi re  preuve  crite d'admissibilit  ; si l' galit  subsiste, ils sont d partag s par la meilleure note obtenue   la deuxi me  preuve d'admissibilit .

Toutefois, pour les sections des concours externes du C.A.P.L.P. qui ne disposent pas de seconde  preuve d'admissibilit , le d partage final est prononc  en faveur du candidat ayant obtenu la meilleure note   la deuxi me  preuve d'admission.

### Concours internes (sauf concours de l'agr gation et de recrutement de COP) et troisi mes concours

La priorit  est accord e   celui qui a obtenu la note la plus  lev e   l' preuve d'admission.

Toutefois, lorsque le concours interne comporte deux  preuves d'admissibilit  et deux  preuves d'admission, en cas d' galit  de points   la premi re  preuve d'admission, la priorit  est donn e au candidat ayant obtenu la meilleure note   la premi re  preuve  crite d'admissibilit  ; si l' galit  subsiste, ils sont d partag s par la meilleure note obtenue   la deuxi me  preuve d'admissibilit .